

Les modes d'intervention et de médiation

Les secteurs de psychiatrie publique ont le devoir d'intervenir au nom du principe fondateur de la logique du secteur : travailler là où les gens vivent. Les problèmes de voisinage font, à ce titre, partie intégrante de leur mission. Pour l'illustrer, P. Chaltiel a choisi l'exemple limite et saisissant d'une intervention avec le voisinage sur le lieu même du commissariat, lieu des plaintes.

La clinique psychosociale, définie comme une prise en compte de la souffrance psychique qui apparaît sur les lieux du social, peut aussi bien être exercée par des psy que des non psy, au cas par cas, comme le présentent B. Eyraud et Ph. Marchois. Pour sa part, V. Léger montre comment une psychologue clinicienne engagée par un Office d'HLM peut mettre en œuvre ses compétences pour aider à transformer une impasse en problème, avec des moyens accessibles aux bailleurs et une réflexion pouvant être partagée avec le CMP.

Les médiations des troubles de voisinage se déclinent aussi à l'échelle du quartier, en particulier au niveau de ceux que l'on appelle du terme générique de « jeunes », avec des impasses analysées par C. Durozard sur le versant psychologique, et par C. Lévy-Vroelant sur le versant sociologique. C. Mélato et C. Mougin présentent la manière dont, dans certains quartiers populaires, des médiations associatives et individuelles ont été mises en place pour réduire les tensions entre résidents et des occupants particuliers de l'espace public (usagers de drogues dans la rue, personnes en errance) à l'origine de diverses nuisances locales (bruit, intrusions). Les actions de médiation visent dans ces contextes à reconstituer ou à faire évoluer le « consensus moral » à la base de la coexistence sociale sur un territoire donné (M. Joubert). Cela n'empêche pas les échecs, telle l'agression violente d'un « schizo » sur l'un de ses voisins, analysée comme le produit du décalage d'attention entre les différents protagonistes de la vie de quartier et les services de psychiatrie.

M. Girod de l'Ain présente les dispositifs mis en place à l'échelle d'une grande ville qui instruit en partenariat les signalements des troubles de voisinage, dont l'authentification passe par la plainte auprès du Maire ou la main courante. Elle suggère l'existence de différences de perception et de traitement entre les quartiers populaires et les autres. Les premiers présenteraient des seuils de tolérance et de supportabilité plus élevés, avec des interventions publiques plus tardives et sécuritaires ; par ailleurs, ce sont les personnes très vulnérables qui en supporteraient le plus durement les conséquences.

Les enjeux et les risques

Il semble que « le voisinage soit devenu l'horizon ultime du "lien social", le garant de la paix civile. Mais les souffrances du voisinage, bien réelles, sont moins facilement régulées par des habitants plus vulnérables et moins solidaires » (C. Lévy-Vroelant).

C'est pourquoi la question de la régulation secondaire des troubles de voisinage par les institutions est devenue cruciale et ne peut être aujourd'hui balayée d'un revers de préjugé.

